ART. 3 N° 1693

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1693

présenté par Mme Genevard

ARTICLE 3

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« 6° De deux représentants de l'union nationale des associations familiales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur doit inclure deux représentants de l'union nationale des associations familiales.